

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU LUNDI 30 AVRIL 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2017,

- des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2017,

Approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2017 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT NET 2017	:	198 590 925,208	Dinars
REPORT A NOUVEAU 2016	:	15 769,216	Dinars
BENEFICE A AFFECTER	:	198 606 694,424	Dinars
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERE	:	67 000 000,000	Dinars
FONDS SOCIAL	:	500 000,000	Dinars
RESERVE EXTRAORDINAIRE	:	131 100 000,000	Dinars
TOTAL	:	198 600 000,000	Dinars
REPORT A NOUVEAU 2017	:	6 694,424	Dinars

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées lors de la cession de ces titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars net (4 000 TND) par séance pour le président du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) par séance et par membre du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques par séance et par président de chaque comité.
- Un montant de mille dinars net (1 000 TND) par séance pour les administrateurs membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et administrateurs membres des autres comités issus du conseil d'administration.

Les présidents et membres de plus d'un comité reçoivent une rémunération sur la base de leur présence à un seul comité de leur choix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en tant qu'administrateurs :

- M. Mustapha Slouma: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M. Kamel Naoui: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M. Zakaria Oueslati : administrateur : représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M. Taieb Zitouni: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;

et approuve le renouvellement du mandat des administrateurs suivants :

- M. Mehdi Majdoub : administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics.
- M. Mohamed Saleh El Ahsan Chebbi : administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics.

Et ce pour un mandat de trois années (2018-2019-2020) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les Etats financiers de l'exercice 2020.

Aussi, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Monsieur Mohamed Lamjed Boukhris en tant que représentant permanent de la Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité